

Autorisation de travail à durée illimitée

A joindre à la demande :

- le formulaire de demande d'une autorisation de travail à durée illimitée ;
- une copie des fiches de paie ou un compte individuel de rémunération pour la période complète de l'admission au travail la plus récente ;
- une copie du contrat de travail en cours.

ATTENTION, il faut également joindre à ces documents les documents spécifiques liés au séjour (cf. page web).